
**Nombre de membres
en exercice:** 11

Présents : 8

Votants: 8

Séance du 24 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 24 janvier 2023, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Michel PONCELET, Julien AMBERG, Valérie TOUSCH, Romain WATRIN, Jacqueline BIENAIME, Françoise FERY, Franck MARECO, Steve SIMIONI

Représentés:

Excuses: David AMBERG

Absents: Erika NANQUETTE, Joris SCHULZ

Secrétaire de séance: Françoise FERY

Objet: AFFOUAGES 2023 - DE 2023 001

Monsieur le Maire propose les parcelles 44, 45 et 47 en affouage afin de compenser certains affouagistes qui n'ont pas assez de bois.

Il propose de voter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **ACCEPTE**, à l'unanimité des membres présents,

que les parcelles 44, 45 et 47 soient exploitées par les affouagistes.

Objet: Budget 2023 - Ouverture de crédit avant le vote du budget - DE 2023 002

Conformément à la loi - Article L1612-1 modifié par la – art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal d'engager si besoin, avant le vote du budget primitif 2023, 15 % maximum des crédits d'investissement inscrits au Budget Primitif 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, **AUTORISE** le Maire à engager des crédits.

Objet: Adhésion à l'Association du Talou - DE 2023 003

Monsieur le Maire propose d'adhérer à l'association du Talou.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents, d'adhérer à l'association du Talou pour la somme de 12 euros à l'année.

et AUTORISE le Maire à signer la convention et toutes pièces probantes à l'adhésion.